

Défense



DG Fmn
Etat-major

100 078 1006
Le
N° Fmn 6-484565
Annexe(s) :

A toutes les autorités de la Défense
jusque et y compris les Chefs de
Corps et les autorités en exerçant les
attributions

Objet : Adaptation ou remplacement du permis de conduire Mil – Dernier rappel

Ref: 1. DGHR-APG-FMNAUT -001 Ed 001/Rev 002 du 05 Sep 05
2. Note JSO-P/Nat 034806 du 23 Sep 1998
3. Div DevC Nr G3-4764 du 18 Mai 05
4. Div DevC Nr G3 06-06778 du 15 Fév 06

1. La mesure visant le remplacement des permis de conduire militaire "vert" par le permis militaire "bleu" expire au 31 Dec 2006 (Ref 1). **Les permis "verts" NE seront donc PLUS valables à partir du 01 Jan 2007.**
2. Via les Ref 3 et Ref 4, il a été demandé à toutes les autorités de la Défense:
 - a. De convertir le plus rapidement possible le permis de conduire "vert" en un permis de conduire "bleu".
 - b. De faire contrôler administrativement, par les Cie d'icollage, TOUS les permis de conduire "bleus", délivrés avant le 01 Sep 04 par les organismes de formation de la composante air et de la composante navale afin d'éventuellement les adapter avant le 31 Dec 06.
3. Votre attention est attirée sur le chapitre 2 de la Ref 1 qui précise que quiconque ne répondant pas aux conditions légales et aux exigences fixées par l'autorité militaire ne peut conduire un Veh Mil.
 - a. L'attestation d'aptitude médicale chauffeur (AC) (Ref 1 §202b) est une des conditions à laquelle il faut satisfaire.
 - b. **Pour que son permis de conduire Mil soit valable (Ref 1 §202b(4) et §813b), le chauffeur doit pouvoir présenter l'attestation d'aptitude médicale chauffeur en vigueur et ce depuis la Ref 2.**
4. Les membres de la Défense en poste à l'étranger (type I-Org, Ex ACT & USJFCOMMAND (NORFOLK) ,BMSO,...) peuvent éventuellement rencontrer certaines difficultés pour obtenir l'attestation d'aptitude chauffeur durant leur affectation à l'étranger. Pour mieux répondre à cette problématique, **la période de changement du permis Mil "vert" en permis "bleu" est prolongée jusqu'au 01 Sep 07** pour ce personnel. Au delà du 01 Sep 07 la procédure reprise en Ref 1 § 409 sera en vigueur. Néanmoins, les personnes concernées sont invitées à régulariser ASAP leur situation en ce qui concerne l'obtention de l'attestation d'aptitude médicale chauffeur en vigueur et à prendre un rendez-vous avec le médecin du travail et l'ophtalmologue (en concertation avec le médecin du travail) lors d'une visite/mission en Belgique.

Cette prolongation de la période de changement du permis Mil NE signifie PAS qu'une exception est faite à la condition reprise au §3b ci-dessus.

Copie :

Correspondant : Mario PLOVIE
Capitaine-commandant
Tel : 02 769. 45.59 ou 9 2300 4559
Fax : 02 742. 69.76 ou 9 2428 6976
E-mail : mario.plovie@mil.be



Direction générale de la Formation
Formation-JIT/JAN
Quartier Cdt PANQUIN
Warande, 3
3080 TERVUREN

.be

5. Le Pers qui ne se trouve pas dans la condition reprise au § 4 ci-dessus, ne bénéficie pas de la prolongation de la période de changement du permis Mil (vert en bleu) et sera soumis, à partir du 01 Jan 2007, à la procédure reprise en Ref 1 § 409 si le permis militaire est souhaité.
6. Les dossiers "conversion des permis de conduire», envoyés **AVANT le 22 Dec 06** vers les Cie d'écolage, seront encore traités. Après cette date, aucune justification (exception faite de celles reprises au § 4) ne sera plus acceptée que pour encore obtenir une quelconque conversion des permis de conduire "verts".
7. La méthode de travail, décrite au § 6 de la Ref 3, reste d'application.
8. POC: CBOS (Cie Scholing): Bureel rijbewijzen: 9-2370-8170
CIBE (Cie Ecolage): Bureau permis de conduire: 9-2390-6342



Jacques SIMON, Jr
Général-major

Commandant de la Division Development Centers